



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Corbeny

SEANCE DU 17 avril 2021

Date de la convocation : 12 avril 2021

Date d'affichage : 23 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept avril à quatorze heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dany VANDOIS, maire, et de Monsieur HOUPEAU Bernard, conseiller municipal pour le vote des comptes administratifs, à la salle polyvalente située rue d'Aizelles à Corbeny, le nombre maximal de personnes autorisées à y assister est fixé à 10.

**Présents** : M. VANDOIS Dany, M. GRANDJEAN Patrice, M. SAILLARD Eric, Mme DESIMEUR Véronique, Mme FIDANZA Stéphanie, M. LE TERTRE Claude, M. CURTIL Mickaël, M. HOUPEAU Bernard, M. LARS Xavier

**Absents représentés** : Monsieur GRALLA Régis par Monsieur HOUPEAU Bernard, Monsieur KOLKES Julien par Monsieur LE TERTRE Claude, Monsieur OGET Cyril par Monsieur GRANDJEAN Patrice, Monsieur DE CARVALHO Charles par Madame DESIMEUR Véronique

**Absents** : Monsieur SUBRA Thomas, Monsieur DELOIZY Patrice

**Secrétaire** : Monsieur CURTIL Mickaël

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Comme le prévoit l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés a été établi. Pour l'année 2020, cet état a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune par mail du 12 avril 2021.

<b>2021_04_17_01 Approbation du compte de gestion 2020 de la commune :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le budget primitif 2020,

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant *aucune observation*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion de la commune de Corbeny dressé, pour l'exercice 2020 par Madame ISENBRANDT Laurence, Madame BRESSAC Corinne et Madame MAES Odile, Comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

<b>2021_04_17_02 – Vote du compte administratif 2020 de la commune :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
08	8+4	12	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur VANDOIS Dany, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur HOUPEAU Bernard délibérant sur le compte administratif 2020 de la commune, dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
	Résultats reportés		249 417,43		48 429,18	
Opérations de l'exercice	566 590,17	630 932,20	180 178,29	105 462,33	746 768,46	736 394,53
TOTAUX	566 590,17	880 349,63	180 178,29	153 891,51	746 768,46	1 034 241,14
Résultats de clôture		313 759,46	26 286,78			287 472,68
Restes à réaliser			3 646,08	35 422,80	3 646,08	35 422,80
TOTAUX CUMULES	566 590,17	880 349,63	183 824,37	189 314,31	750 414,54	1 069 663,94
RESULTATS DEFINITIFS		313 759,46		5 489,94		319 249,40

2° Constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **le Conseil municipal**

- Approuve le compte administratif 2020 de la commune.

2021_04_17_03 – Affectation du résultat 2020 de la commune :					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	9+4	13	0	0	0

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif de la commune qui fait apparaître les résultats suivants :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 48 429.18 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 249 417.43€

**Soldes d'exécution COMMUNE :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 74 715.96 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 64 342.03 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 3 646.08 €

En recettes pour un montant de : 35 422.80 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil Municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE ET 0 ABSTENTION, décide une affectation, comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 313 759,46 €

2021_04_17_04 – Subventions aux associations :					
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	9+4				

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de subventions retenues par la commission des finances pour 2021 pour les associations. Le vote s'est effectué individuellement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser aux associations les montants proposés selon le tableau ci-dessous :

Les présidents et/ou membres d'associations n'ont pas participé ni au débat ni au vote concernant l'association dont ils sont membres.

- Madame FIDANZA Stéphanie et Monsieur LE TERTRE Claude (qui a pouvoir pour Monsieur KOLKES Julien) n'ont pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « ALSH », ont quitté la salle, le pouvoir ne s'applique pas.
- Madame DESIMEUR Véronique (qui a pouvoir pour Monsieur DE CARVALHO Charles) n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « les amis des écoles », a quitté la salle, le pouvoir ne s'applique pas.
- Monsieur CURTIL Mickaël n'a pas participé ni au débat ni au vote de la subvention « football », a quitté la salle.

NOMS	2020		2021		
	DEMANDEE en €	ACCORDEE en €	DEMANDEE en €	PROPOSEE en €	
ADMR BEAURIEUX		1000		1000	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
ALSH			1000	1000	10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

AMIS DE L'ECOLE	1 500	1 000	1000	1000	11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
AZUR ULM			450	150	8 POUR 5 CONTRE 0 ABSTENTION
JUDO CLUB DE CORBENY	550	450	550	450	12 POUR 1 CONTRE 0 ABSTENTION
CLUB DE GYM VOLONTAIRE	375	400	375	375	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COMITE DES FETES	4 500	4 500		0	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
FOOTBALL	750	750	750	750	12 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
HARMONIE		150		150	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
APE COLLEGE	1 000	250		250	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COOPERATIVE COLLEGE		800		0	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
COUNTRY	1 150	375	600	375	13 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
TOTAUX	11 775	9 675	4725	5500	

<b>2021_04_17_05 – Versement d'heures complémentaires majorées :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2021.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures complémentaires aux agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet en fonction des besoins de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :**

**Article 1** : Décide d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sur un emploi permanent (agents contractuels, stagiaires et titulaires à temps non complet) sont amenés, à la demande du maire, à travailler au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, dans la limite d'un temps complet.

Sont concernés les agents occupant les emplois suivants :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- Cadre d'emploi des rédacteurs : rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- Cadre d'emploi des Adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

**Article 2** : Décide d'instaurer une majoration du taux horaire des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- Majoration 1/10<sup>ème</sup> de l'heure complémentaire normale dans la limite 10% des heures hebdomadaires inscrites à l'arrêté ou au contrat.
- Majoration de 25% de l'heure complémentaire normale pour les heures suivantes.

**Article 3** : Décide que le versement des heures complémentaires sera effectué mensuellement.

**Article 4** : Décide que l'autorité territoriale déterminera, au regard des nécessités de service du paiement ou de la récupération des heures complémentaires. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Article 5** : Décide que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

<b>2021_04_17_06 – Versement d'heures supplémentaires :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire en date du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de faire réaliser des heures supplémentaires aux agents non-titulaires, stagiaires et titulaires en fonction des besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTION :

Article 1 : Décide d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires aux agents non-titulaires, stagiaires et titulaires lorsque ces agents effectueront des heures allant au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Sont concernés les agents occupant les emplois suivants :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- Cadre d'emploi des rédacteurs : rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe
- Cadre d'emploi des Adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe

Article 2 : Décide pour les heures supplémentaires de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C. Selon les conditions d'attribution et les modalités de calcul de ces indemnités déterminées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles.

Article 3 : De décider que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectué mensuellement.

<b>2021_04_17_07 – Vote des taxes directes locales :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	12	0	1	0

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la refonte de la fiscalité locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ; Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales. Dès lors, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département (31.72 % pour l'Aisne).

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

**FIXE**, comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.010287 :

- taxe foncière (bâti)	: 49.05 %
- taxe foncière (non bâti)	: 27.92 %
- CFE	: 16.71 %

<b>2021_04_17_08 – Budget primitif 2021 de la commune :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Le conseil municipal accepte, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 001 535.21 euros et en section d'investissement à la somme de 1 321 698.04 euros.

<b>2021_04_17_09 – Approbation du compte de gestion 2020 du service eau et assainissement de Corbeny :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget primitif 2020,

Le conseil municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leurs ont été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant

*aucune observation*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion du service eau et assainissement de Corbeny dressé, pour l'exercice 2020 par Madame ISENBRANDT Laurence, Madame BRESSAC Corinne et Madame MAES Odile, Comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

<b>2021_04_17_10 – Vote du compte administratif 2020 du service eau et assainissement de Corbeny :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	8+4	12	0	0	0

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur VANDOIS Dany, Maire, ne prend pas part à la délibération et quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur HOUPEAU Bernard délibérant sur le compte administratif 2020 du service eau et assainissement de Corbeny, dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSES ou	RECETTES ou	DEPENSE S ou	RECETTES ou
	DÉFICIT	EXCEDENTS	DÉFICIT	EXCEDENT S	DÉFICIT	EXCEDENT S
Résultats reportés		191 745,34		227 011,38		418 756,72
Opérations de l'exercice	223 119,27	274 196,23	280 802,94	302 992,04	503 922,21	577 188,27
TOTAUX	223 119,27	465 941,57	280 802,94	530 003,42	503 922,21	<b>995 944,99</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>242 822,30</b>		<b>249 200,48</b>		<b>492 022,78</b>
Restes à réaliser			1 424,22		1 424,22	0,00
TOTAUX CUMULES	223 119,27	465 941,57	282 227,16	530 003,42	505 346,43	995 944,99
RESULTATS DEFINITIFS		242 822,30		247 776,26		<b>490 598,56</b>

2° Constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **le Conseil municipal**

- Approuve le compte administratif 2020 du service eau et assainissement de Corbeny.

**2020\_04\_17\_11 – Affectation du résultat 2020 du service eau et assainissement de Corbeny :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif du service eau et assainissement de Corbeny qui fait apparaître les résultats suivants :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 227 011.38 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 191 745.34 €

Soldes d'exécution du service eau et assainissement :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 22 189.10 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 51 076.96 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 424.22 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil Municipal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE ET 0 ABSTENTION, décide une affectation, comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 242 822.30 €

**2021\_04\_17\_12 – Vote du budget primitif 2021 du service eau et assainissement de Corbeny :**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Le conseil municipal accepte, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le budget primitif 2021 du service eau et assainissement de Corbeny qui s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 492 054.30 euros et en section d'investissement à la somme de 516 110.98 euros.

<b>2021_04_17_13 – Adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames au SIABAVES :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	12	0	1	0

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe approuvé par arrêté interpréfectoral du 16 décembre 2013,

Considérant que le portage du SAGE doit être assuré par une structure couvrant la totalité du territoire de celui-ci,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suipe (SIABAVES) qui a pour compétence obligatoire l'animation du SAGE Aisne Vesle Suipe au sens de l'item 12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et pour compétences optionnelles, la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), au sens des items 1, 2 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Chemin des Dames pour l'adhésion au SIABAVES pour la compétence SAGE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE,**

**DECIDE par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,**

**d'approuver** l'adhésion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames au SIABAVES,

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires afférents à cette délibération.

<b>2021_04_17_14 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames :</b>					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9+4	13	0	0	0

Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames acceptée en Conseil Communautaire le 15 mars 2021.

La prise de compétences suivantes : « Organisation de la mobilité »

La prise de compétence “mobilité” au sein de la Communauté de Communes ne concerne pas les services de transports réguliers (réseau SNCF, transport scolaire et lignes de car). Cette prise de compétence s’exercera “à la carte”, en choisissant d’organiser les services de transport apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire c’est-à-dire d’assurer les services de mobilité suivants :

- Les services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de celles-ci ;
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- Les services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d’améliorer l’accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Les services de conseil et d’accompagnement auprès des différents acteurs et usagers.

La Communauté de Communes du Chemin des Dames décide de ne pas demander à se substituer à la région dans l’exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l’avenir conformément aux dispositions de l’article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal, après avoir ouï l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, donne un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Chemin des Dames : prise de compétence « organisation de la mobilité »

#### **15 - Questions diverses :**

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d’une demande d’installation d’un distributeur automatique par la SCEA LE POTAGER DES SABLES. Il précise que la demande sera étudiée en commission.
- Monsieur SAILLARD revient sur la demande de Monsieur BONNEHON. Il s’agit de couper les arbres, situés sur le domaine communal (parcelle 151 Etang) derrière sa propriété, en hauteur pour qu’ils puissent s’étoffer et faire une haie naturelle. Malheureusement, l’essence des arbres et la quantité ne permettront pas d’obtenir une belle haie. Les arbres seront donc coupés.
- Monsieur SAILLARD demande si une décision a été prise concernant la dératisation dans le village. Monsieur Vandois précise qu’un deuxième devis a été demandé avant de prendre une décision.
- Monsieur SAILLARD souhaite connaître l’avancée du dossier à mi-avril concernant l’accueil des médecins. Monsieur Vandois répond que le deuxième médecin n’est plus intéressé pour s’installer à Corbeny. Monsieur SAILLARD propose d’appeler l’une de ses connaissances qui termine ses études et qui pourrait être intéressée pour s’installer à Corbeny.

- Monsieur SAILLARD propose d'étudier des solutions (dos d'âne factice, mise en place d'écluses...) pour faire ralentir les véhicules qui arrivent dans le village, route d'Aizelles dans la ligne droite à côté du panneau Corbeny. Monsieur Vandois propose d'organiser une réunion pour la sécurité dans le village, route d'Aizelles mais aussi de toutes les autres rues.
- Monsieur CURTIL demande s'il est possible d'installer la WIFI à la salle polyvalente. Monsieur VANDOIS répond qu'un contrat va être souscrit.
- Monsieur VANDOIS informe le conseil municipal qu'une réunion est organisée au gymnase le 29 avril 2021 à 18h00 avec les 44 communes pour les travaux de réfection.
- Monsieur VANDOIS informe le conseil municipal que deux parcelles de terrain sont à régulariser A313 et A314 (rue du Moulin : réseau public sur domaine privé et rue des Plantins : aire de retournement).
- Madame Désimeur informe le conseil municipal que l'opération Hauts de France Propres 2021 « Ensemble Nettoyons la nature » est reportée en septembre 2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h30.

**Fait à CORBENY, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

D.VANDOIS

